

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1030

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 50 par la phrase suivante :

« Il comprend notamment des représentants de l'outre-mer ou des enjeux de l'outre-mer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le patrimoine naturel des collectivités française d'outre-mer est exceptionnel, tant par sa diversité que par son haut niveau d'endémisme. La biodiversité ultra-marine représente 80% de la biodiversité française : il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en outre-mer qu'en métropole (source: UICN, 2011 "Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen: bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique", Gland, Suisse).

La France est, de plus, le seul pays d'Europe à avoir des territoires d'outre-mer dans quatre des cinq océans du globe, ce qui lui confère une responsabilité à l'échelle mondiale en termes de préservation de la biodiversité.

Par conséquent, il est essentiel que des représentants de l'outre-mer ou de ses enjeux fassent partie de cette instance.